

OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE



JUIN 2026

LES OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'OBSERVATOIRE

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025, constitue un cadre national visant à garantir à chaque enfant de moins de trois ans un accueil de qualité, accessible et équitable, quel que soit le territoire. Issu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il répond aux enjeux identifiés au niveau national : inégalités d'accès aux modes d'accueil, hétérogénéité des pratiques professionnelles et tensions persistantes en matière de ressources humaines.

La réforme confie aux communes ou EPCI (en cas de transfert de compétence), le rôle d'autorité organisatrice, chargée de recenser les besoins, informer les parents, planifier l'offre et soutenir la qualité.

Elle s'appuie sur une approche globale incluant le maintien et le développement de l'offre, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des parents et l'amélioration continue de la qualité de l'accueil. Le SPPE constitue un cadre essentiel pour analyser et objectiver les besoins, suivre les dynamiques territoriales et renforcer la cohérence des politiques locales au service des jeunes enfants et de leurs familles.

Les travaux de l'observatoire s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

L'Observatoire est un outil d'aide à la décision piloté par la commission petite enfance du SDSF composée

des acteurs suivants : CAF, PMI, services de la Préfecture, associations des Maires et des Présidents des intercommunalités, Education nationale.

Il doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- **Le maintien et/ou le développement des solutions d'accueil** tant individuel que collectif, adaptées aux besoins des parents avec une attention renforcée sur les territoires à enjeux.
- **Le renforcement d'un maillage équilibré et diversifié** des modes d'accueil sur les territoires.
- **L'amélioration de l'accessibilité financière, géographique et de la qualité** des modes d'accueil.

L'ambition est de maintenir à l'échelle départementale un taux de couverture global à hauteur de 80 % tout en veillant à l'accessibilité et à la qualité des modes d'accueil.

La mobilisation des acteurs locaux de la petite enfance permettra de croiser et d'approfondir l'analyse au regard de leurs expertises et connaissances du terrain.

A U S O M M A I R E

- P04 > L'ÉTAT DES LIEUX
- P06 > LES TENDANCES
- P08 > LES PROJECTIONS
- P10 > LES PRÉCONISATIONS

L'ÉTAT DES LIEUX

● Nombre de places offertes pour les enfants de moins de 3 ans par offre d'accueil

Estimation de la capacité d'accueil	2022	2023	Évo. 2022/2023 Vendée	Évo. 2022/2023 National
• Des EAJE/PSU (1)	1 535	1 504	- 2 %	0 %
• En micro-crèche PAJE	809	880	9 %	12 %
• En école maternelle	1 248	1 106	- 11 %	- 5 %
• Des assistants maternels	11 410	11 355	0 %	- 2 %
• Au titre du CMG garde à domicile	160	153	- 4 %	0 %
Offre Totale	15 162	14 998	- 1 %	- 1 %
Population moins de 3 ans	18 223	17 494	- 4 %	- 3 %
Taux de couverture Caf de la Vendée	83,2 %	85,7 %	PSU : Prestation de Service Unique CMG : Complément Mode de Garde PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	
Taux de couverture niveau national	59,5 %	60,9 %		

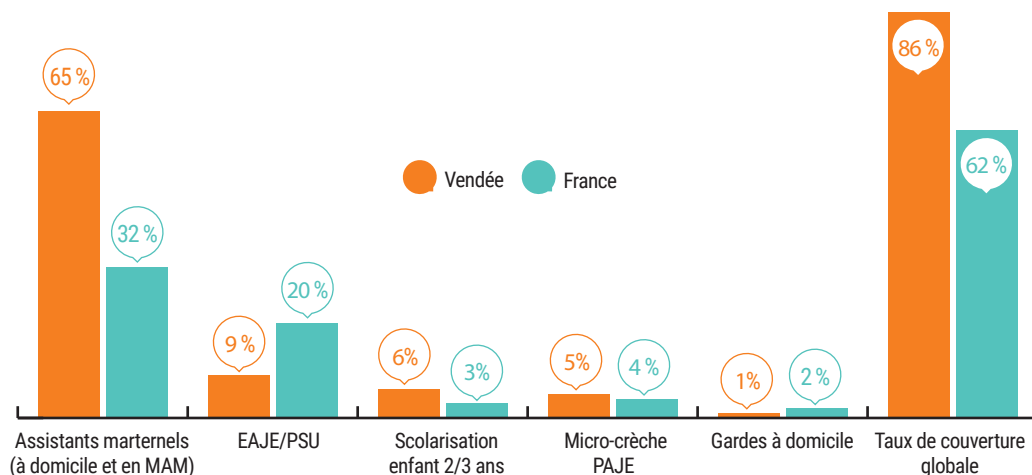
Source Caf 2023 - Dernières données officielles

● Définition

(1) **Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** : ils regroupent plusieurs catégories de crèches (micro-crèches, petites crèches...) et sont conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

(2) **Le taux de couverture global des enfants < 3 ans par un mode d'accueil** = Le taux de couverture s'obtient en divisant le nombre de places d'accueils individuels et collectifs (dont la préscolarisation) par le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Il permet d'approcher la capacité théorique d'accueil d'un territoire, qui s'exprime en nombre de places pour 100 enfants.

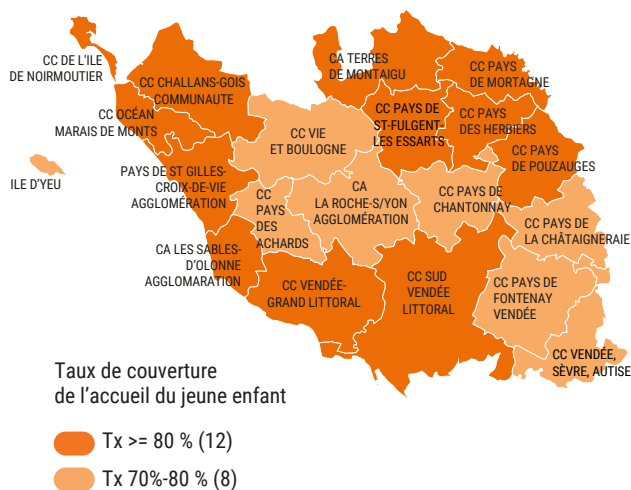
● Répartition des mode d'accueil au 31/12/2023 (% pour 100 enfants de moins de 3 ans)



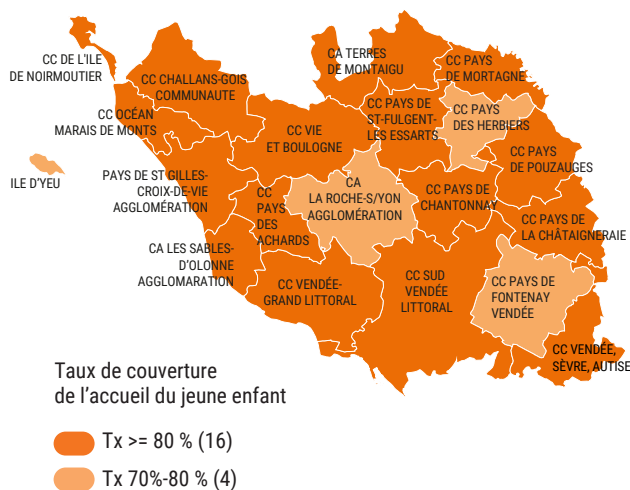


● Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par EPCI

● En 2022



● En 2023 (derniers chiffres officiels)



Source Caf 2023



ANALYSE

En 2023 (derniers chiffres officiels), près de 15 000 places (individuelles et collectives) sont disponibles pour les familles. La Vendée, avec 86 places offertes pour 100 enfants, se classe parmi les plus grandes capacités d'accueil de l'ensemble des départements de France (61 places offertes pour 100 enfants au niveau national). Ce taux de couverture cache néanmoins des disparités territoriales. En effet, en fonction des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), ce taux varie de 70 % à plus de 100 % au 31 décembre 2023. Prépondérants sur le département, les assistants maternels proposent un peu plus de 11 350 places, soit 65 % de l'ensemble de l'offre d'accueil (32 % au niveau national). Au 31 décembre 2023, on comptabilise 123 MAM qui offrent environ 1570 places, avec une progression de près de 9 % entre 2022 et 2023.

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE (PSU + PAJE) s'élève à 2 384 places, soit 14 % de l'offre

globale. Les places PSU représentent près de 9 % de l'offre d'accueil et les places PAJE près de 5%. Certains territoires sont couverts principalement par des micro-crèches PAJE. Entre 2022 et 2023, la baisse des places PSU s'explique par des fermetures, des diminutions des capacités d'accueil et une transformation de micro-crèche PSU en PAJE. Néanmoins, cette tendance est à nuancer car on observe une augmentation des places PSU entre 2023 et 2025 (+ 78 places) et une fermeture de micro-crèches PAJE, notamment depuis 2024 (5 structures soit 57 places).

Enfin, la scolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans, reste stable et représente 6% du nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Ce taux est deux fois supérieur au taux national (3 %).

Avec la méthodologie* de l'Education Nationale (qui rapporte au nombre d'enfants âgés de 2 ans), ce taux de scolarisation était de 17,8 % à la rentrée 2023 (9,3 % au niveau national).



*Cet indicateur est construit pour l'année N comme le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans constaté en septembre de l'année n dans les réseaux public et privé et le nombre estimé d'enfants du même âge à savoir, les naissances domiciliées de l'année n-2 redressées par les taux de mortalité par âge et les soldes migratoires.

LES TENDANCES

LES TENDANCES EN CHIFFRES

Tendances qui se confirment

● L'offre

- 26 % Baisse du nombre d'assistants maternels en activité entre 2020 et 2024.

36,6 % Vieillesse des assistants maternels (de + 55ans) en 2024.

+ 27,7 % Création de MAM entre 2020 et 2024

+ 23 % Création de places en accueil collectif 2024 : + 634 places nouvelles dont :
 > 89,5% pour les MC PAJE (568 places).
 > 10,5% pour les crèches PSU (66 places).



Stabilité du taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans en Vendée (6% en 2023)

50 % Taux de garde parentale (donnée de l'ONAPE à l'échelle nationale).

● La demande

- 5 % de naissances entre 2023 et 2024 (5 425 en 2023 et 5 142 en 2024, 2 % en France).

73 % de parents avec enfant(s) de moins de 3 ans sont actifs avec emploi en 2024 (57 % en France).

87 % de femmes actives avec enfant(s) de moins de 3 ans en 2024 (72 % en France).

+ 1,1 % du solde migratoire (entre 2016 et 2022 contre 0.2 % au niveau national).



● Définition

(1) Les Maisons d'assistants maternels

La loi offre la possibilité au(x) assistant(s) maternel(s) d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile. Le nombre d'assistant(s) maternel(s) pouvant exercer en MAM est d'un à six professionnel(s) dont au maximum quatre simultanément. Ils peuvent y accueillir chacun au maximum quatre enfants en même temps, en fonction de la capacité d'accueil du local et de l'agrément individuel de chaque assistant maternel.

(2) La préscolarisation

Le nombre de places en classes préélémentaires destiné aux enfants de moins de 3 ans (âge au 31/12 de l'année) est approché par le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, constaté à la rentrée scolaire.



« ANALYSE DES PRINCIPALES TENDANCES »

Malgré une baisse des naissances (- 5 % entre 2023 et 2024), le département accueille de nouvelles populations qui viennent s'y installer (+ 1,1 % entre 2016 et 2022 contre 0,2 % au niveau national). La Vendée est un territoire dynamique au niveau de l'emploi avec un taux de parents actifs avec enfants de moins de trois ans de 73 % (57 % en France). Le taux de femmes actives avec enfant(s) de moins de trois ans (87 %) est également nettement supérieur au taux national (72 %). Ce dynamisme est à prendre en considération dans l'évaluation des besoins en mode d'accueil.

Bien qu'il soit prédominant pour l'accueil des jeunes enfants, le nombre d'assistants maternels actifs ne cesse de diminuer (- 26 % entre 2020 et 2024). Le département est en plus marqué par un vieillissement des assistants maternels (près de 37 % est âgé de 55 ans ou +). Malgré tout, le nombre de places reste sensiblement le même du fait de la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (liée à une diminution des naissances) et de l'augmentation du nombre d'agrément par assistant maternel.

La dynamique de création de MAM (+ 25,7 % entre 2020 et 2024) traduit une nouvelle adaptation du métier qui correspond davantage aux aspirations des assistants maternels (exercice à plusieurs, mutualisation des moyens,

séparation des sphères privées et professionnelles) ainsi qu'aux besoins des parents. Cette tendance est donc à intégrer dans les stratégies de développement à venir. L'étude départementale MAM réalisée en 2025 par la Caf de la Vendée conforte cette modalité d'exercice de la profession (richesse du travail en MAM, dynamique d'équipe, partage d'expériences, socialisation des enfants...) et les attentes des familles (MAM perçue comme un accueil permettant une offre individualisée au sein d'un fonctionnement collectif).

L'offre collective PSU/PAJE, quant à elle, a progressé de 23 % entre 2020 et 2024 (+ 634 places). Cette augmentation s'explique principalement par la création de places en micro-crèches PAJE (+ 568 places).

Cependant, depuis 2024, on observe une fermeture de places en micro-crèches PAJE (6 structures soit 65 places) liée à un modèle économique reposant principalement sur la participation financière des familles. Dans le même temps, le nombre de places PSU a progressé de 66 places, ce qui maintient l'offre d'accueil collectif.

Aussi, le maintien de l'offre d'accueil individuel et collectif, dans un contexte de baisse du nombre de naissances, conduit à une augmentation du taux de couverture global.



LES PROJECTIONS

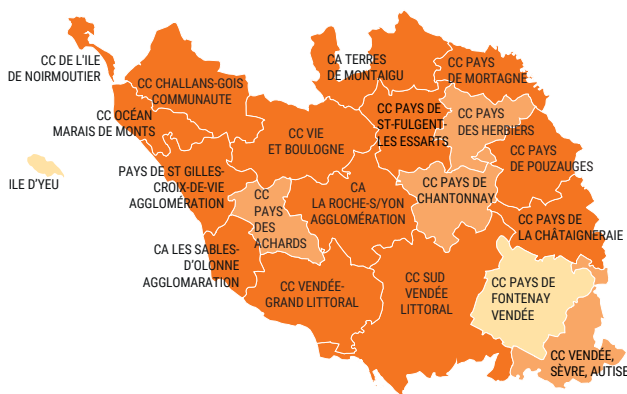
Méthodologie

Les projections du taux de couverture des enfants de moins 3 ans reposent sur :

- Le report du taux d'évolution des naissances de la période 2018-2022 à la période 2023-2027 par EPCI en tenant compte de la baisse de la natalité et de l'entrée de nouvelles familles avec enfants de moins de 3 ans.

- L'estimation selon la connaissance Caf et PMI des fermetures et des ouvertures des Places PSU et PAJE sur les 3 ans à venir.
- L'estimation des assistants maternels en activité
- La prise en compte d'un taux moyen de 5% d'enfants de 2 ans accueillis en école maternelle.

Taux de couverture projeté en 2027 en tenant compte d'une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans



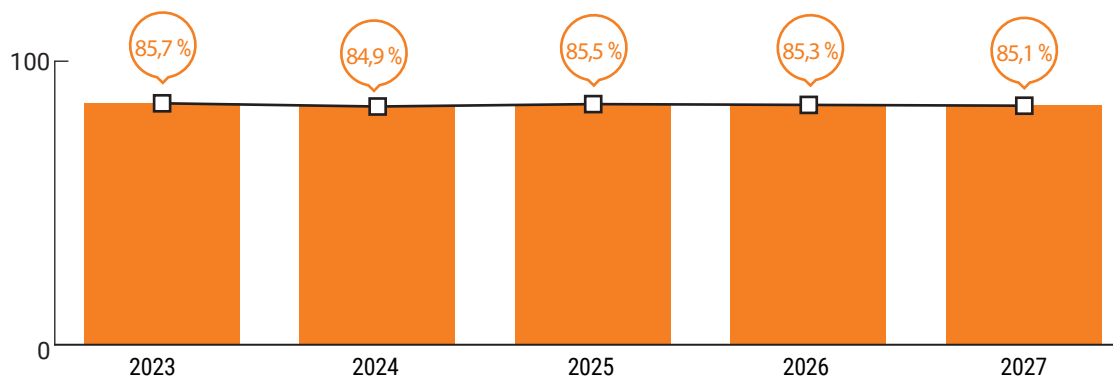
Source Caf 2026

Cette cartographie identifie les 6 territoires à enjeux notamment en matière de développement des places (taux de couverture inférieur à 80 %).

Taux de couverture avec baisse des enfants < 3 ans

- Forte Tx $\geq 80\%$ (14)
- Moyenne Tx 70%-80 % (4)
- Faible Tx $\leq 70\%$ (2)

Projection du taux de couverture





« ANALYSE »

Au regard de la méthode appliquée, le taux de couverture en mode d'accueil pourrait atteindre 85,1 % en décembre 2027. Cette projection de taux de couverture intègre une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans confortée par une diminution des naissances. Cette tendance à la baisse des naissances est partagée par les travaux menés également par le Conseil Départemental basé sur le recensement 2018 et le modèle Omphale 2022 (projections de population 2018-2070).

Considérant le taux de couverture départemental projeté, l'Observatoire propose une méthodologie complémentaire pour identifier les territoires à enjeux au regard de l'accessibilité (financière et insertion sociale et professionnelle).

Cette nouvelle méthodologie intègre les données suivantes :

- Part des familles à bas revenus avec enfants < 3 ans ;
- Part des familles monoparentales avec enfants < 3 ans ;
- Part des familles bénéficiaires du RSA avec enfants < 3 ans ;
- Taux annuel moyen d'évolution des familles avec enfants de moins de 3 ans (2021-2025) ;
- Part des places PSU pour 100 enfants < 3 ans (critère majoré) ;
- Part des assistants maternels âgés de + de 55 ans (critère majoré).

● Ces 6 critères permettent de



Confirmer

les principaux territoires à enjeux tant en termes de développement de places que d'accessibilité :
Pays Fontenay-Vendée et l'Île d'Yeu.

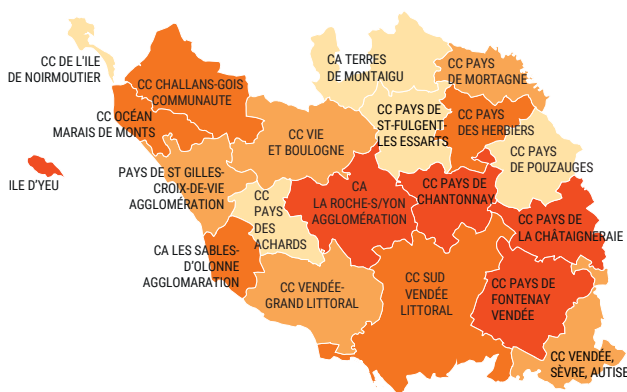


Identifier

de nouveaux territoires à enjeux en termes d'accessibilité (La Roche-sur-Yon Agglomération, CC Pays de la Châtaigneraie et CC Pays de Chantonnay).



● Cartographie des territoires à enjeux avec les indicateurs complémentaires



Cette cartographie identifie les 5 territoires à enjeux notamment en matière d'accessibilité (financière, insertion sociale et professionnelle).

Classement EPCI

- Tendence prioritaire 4
- Tendence prioritaire 3
- Tendence prioritaire 2
- Tendence prioritaire 1

Source Caf 2026

LES PRÉCONISATIONS

Les résultats de l'Observatoire départemental amènent à définir des préconisations qui s'appuient sur les enjeux du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à savoir le maintien et le développement des places tout en veillant à l'accessibilité financière de toutes les familles et au renforcement de la qualité de l'accueil (individuel et collectif).

Les autorités organisatrices (AO), concernées par la compétence SPPE de planification des modes d'accueil, devront intégrer les préconisations départementales ci-dessous :



1 - L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION DES PARENTS/FUTURS PARENTS :

Tous les territoires sont concernés pour :

- Promouvoir les services socles : les relais petite enfance (RPE) et les sites internet ressources monenfant.fr, vendeeenfance.fr et etreparent85.fr, pour que tous les parents aient les réflexes d'utiliser ces services.
- Renforcer le rôle des RPE en :
 - Accompagnant les futurs parents/parents vers les modes d'accueil existants et leurs droits tout en tenant compte des besoins de l'enfant.
 - Informant et orientant vers les services d'accompagnement à la parentalité.



2 - LE MAINTIEN ET/OU LE DÉVELOPPEMENT DES PLACES

- Définir une trajectoire partagée avec les communes et/ou intercommunalités (autorités organisatrices) en accueil individuel et collectif pour maintenir un taux de couverture moyen de 80 % à l'échelle départementale en :
 - Accompagnant de manière proactive les structures en difficulté pour éviter la fermeture de places.
 - Menant des actions de promotion et de valorisation du métier d'assistant maternel (par les RPE et acteurs des territoires) et plus globalement des métiers de la petite enfance.
 - Favorisant les EAJE PSU qui offrent une accessibilité financière à toutes les familles en fonction de leur situation et qui bénéficient de leviers financiers (investissement et fonctionnement).
 - Accompagnant et en soutenant les projets de MAM en s'appuyant sur le parcours coordonné MAM (PMI, RPE, MDAV et Caf).

Ces leviers seront en particulier mobilisés sur les territoires à enjeux, c'est-à-dire les territoires dont le taux de couverture projeté est inférieur à la moyenne départementale (6 territoires concernés).



3 - LE RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL EN COLLECTIF ET EN INDIVIDUEL

Tous les territoires sont concernés pour :

- Accompagner et soutenir les projets de MAM en s'appuyant sur le parcours coordonné MAM (PMI, RPE, MDAV et Caf).
- Accompagner les EAJE par des rencontres institutionnelles avec les référents mode d'accueil de la PMI et la Caf pour les informer des évolutions législatives.
- Accompagner l'accueil occasionnel pour répondre à des besoins spécifiques des parents et des enfants en garde parental notamment.
- Conforter la qualité de l'accueil (en collectif/en individuel) par :
 - L'appropriation de la charte d'accueil et du référentiel qualité,
 - L'accompagnement à la formation et à l'analyse de la pratique,
 - L'accompagnement des réseaux de professionnels (EAJE et RPE).
- Accompagner les transitions entre les modes d'accueil ou garde parentale et la scolarisation (projet passerelle) en lien avec les autorités organisatrices et l'Education Nationale.
- Soutenir les projets d'accueil en faveur d'un lieu d'exercice de qualité tant pour les professionnels que pour les enfants (bâtiment, matériels ...).
- Renforcer le contrôle des EAJE avec des visites sur sites pour vérifier la sécurité des locaux, le respect du taux d'encadrement et des diplômes et attestation d'honorabilité des professionnels (contrôles croisés Caf/PMI).





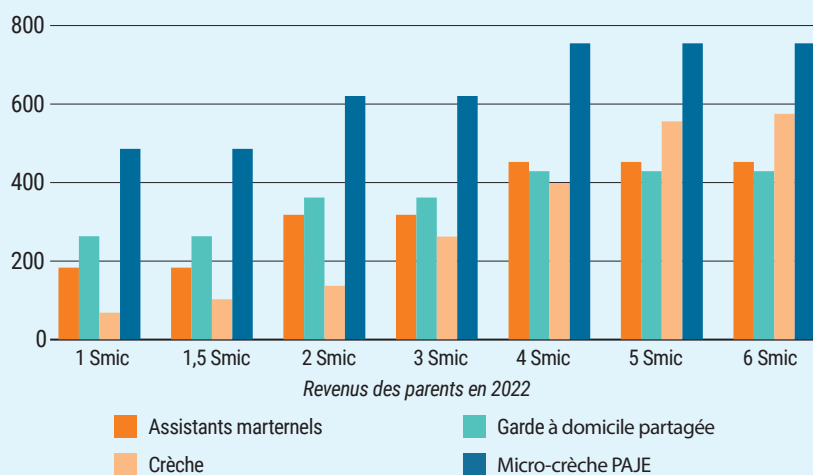
4 - LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU SEIN DES ACCUEILS

Renforcer l'accessibilité au sein des accueils Petite enfance tant en ingénierie qu'en financement en :

- Soutenant les projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle notamment projets à vocation d'insertion sociale et professionnelle (AVIP), l'inclusion des enfants en situation de handicap et l'accueil en horaires atypiques.
- Soutenant le maintien et la création d'EAJE/micro-crèche PSU, accessibles à tous, notamment au moyen de l'ingénierie CAF/PMI et de l'accompagnement financier de la Caf, du Conseil départemental et de la MSA.
- Accompagnant les micro-crèches PAJE vers le mode de tarification PSU, en partenariat avec les territoires (autorités organisatrices, entreprises).

L'accompagnement portera en priorité sur les 5 territoires à enjeux (Cartographie des territoires à enjeux avec les indicateurs complémentaires : territoire prioritaire 1).

- **Reste à charge en 2024 pour une famille dont les deux parents travaillent, selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein, après un crédit d'impôts (en euros)**



Le reste à charge mensuel (après crédit d'impôt) d'une famille gagnant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 162 heures (temps plein) est de 260 € en crèche PSU, de 315 € avec un assistant maternel et de 605 € en micro-crèche Paje.



SD.Sf

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL [2022 ● 2026]
DES SERVICES AUX FAMILLES

